

Heures d'ouverture du bureau municipal

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Les **VENDREDIS après-midi** fermés jusqu'au 3 septembre 2016

Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca

Site WEB : www.notredamedesneiges.qc.ca



BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (QC) GOL 2E0

Tél. : (418) 851-3009

Fax : 418-851-3169

Année 14, Numéro 5

JUIN 2016

FÊTE NATIONALE 24 JUIN

La Société d'Action nationale de Trois-Pistoles invite la population à participer aux activités de la Fête nationale. En 2016, la thématique de cette grande fête rassembleuse est : QUÉBEC, DE L'ART PUR !! L'art est un mode d'expression, un outil de communication.



Toutes les festivités auront lieu le vendredi 24 juin 2016. On vous attend dès 11h 30 au Parc intergénérationnel de 3-Pistoles (face à la Gare) Anima-Fun

surprendra et amusera les jeunes avec ses équipements de cirque, ses jeux d'équilibre, ses échasses, ses minivélos. À 14 h, on se donne rendez-vous à Ciné + de 3-Pistoles (31 Notre-Dame Est) avec le film d'animation La Guerre des Tuques. La projection est GRATUITE pour les jeunes de 0 à 15 ans et leurs parents. Une collation gratuite sera servie aux 0 à 15 ans pendant l'intermission !!

Grâce à la précieuse participation des Chevaliers de Colomb de 3-Pistoles, la Société d'Action nationale a pu poursuivre des activités purement traditionnelles comme la messe et le souper de la St-Jean. La messe a lieu à la petite Chapelle de la Grève Fatima à 16 h00 (en cas de pluie, à la Chapelle de l'église Notre-Dame-des-Neiges). À 17 h 30, un vin d'honneur est servi à la Salle des Chevaliers de Colomb (220 Jean Rioux, 3-Pistoles) suivi à 18 h00 du Souper (15\$ par adulte, 8 \$ de 6 à 12 ans, gratuit 0 à 5 ans.) SVP, se procurer les cartes du souper avant le 17 juin : Patrice 418-860-5445, Roger 418-857-2360, Lise 418-851-3278, Gemma 418-851-2923.

BIENVENUE À TOUS ET BONNE FÊTE NATIONALE !!

CONVOCATION PAR LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES BASQUES

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'assemblée générale spéciale du Centre d'Action bénévole des Basques portant sur les modifications aux règlements généraux suivis d'une activité sur les Valeurs du Centre qui aura lieu le 7 juin prochain à 9h00. L'assemblée générale suivra à compter 13h30. Le tout se déroulera au Centre Colombien à Trois-Pistoles.

Afin de bien planifier le dîner (gratuit pour les membres), il est obligatoire de nous confirmer votre présence au 418-851-4068 avant le 1^{er} JUIN 2016.

PRENDRE NOTE QU'AUCUNE RÉSERVATION NE SERA ACCEPTÉE APRÈS CETTE DATE.

MERCI. NOUS COMPTONS SUR VOTRE PRÉSENCE.

Martin Bélanger, directeur

22^e TOURNOI DE GOLF ANNUEL – MERCREDI LE 15 JUIN

Golf: Golf du Parc du Mont Saint-Mathieu
Parcours 9 trous - 3 départs (8h, 11h & 14h)

Souper-bénéfice: Parc du Mont Saint-Mathieu, Cocktail 17h & Souper 18h

Billet Golf 120\$: Parcours 9 trous, Cocktail & Souper

Billet Souper 45\$: Cocktail & Souper

Autres façons de contribuer à :

- Achat de publicité lors du Tournoi et au Souper-bénéfice (200\$)
- Commandite en argent
- Commandite en cadeau pour les tirages

Viens encourager ta Fondation! Fais le don pour ta santé!

Pour information : 418-851-3700 (107)

MALLETTE
Partenaire officiel

Fondation
du Réseau de santé
et de services sociaux
des Basques



FERMETURE BUREAU MUNICIPAL VENDREDI PM, PÉRIODE ESTIVALE

Nous vous rappelons que nos **bureaux seront fermés les vendredis de 13h à 16h** pour la période estivale et cela **dès le 5 juin jusqu'au 3 septembre inclusivement.**



FÊTE DE LA PÊCHE LE 4 JUIN 2016

L'association Chasse & Pêche des Basques organise une activité sportive afin de permettre à nos jeunes de s'initier à la pêche. Tous les citoyens pourront y participer sans détenir de permis.

À Notre-Dame-des-Neiges, c'est sur la propriété de Monsieur Yves Rioux située

au 150 route 132 Est que se tiendra l'activité, le **samedi 4 juin.**

Tous les jeunes et adultes sont invités à venir pratiquer la pêche gratuitement.



BINGO – INVITATION À VOUS DIVERTIR POUR UNE BONNE CAUSE

Le comité des parents du terrain de Jeux de Rivière-Trois-Pistoles vous invite au Bingo qui aura lieu le mercredi **15 juin prochain à 19 h 30** à la salle des Chevaliers de Colomb de Trois-Pistoles.

Les cartes seront en ventes au coût de 9 \$ auprès des parents du comité et au bureau municipal. Les profits amassés serviront à financer les activités de sorties extérieures des enfants.

Encouragez votre milieu et venez en grand nombre !



PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Les lundis **13 juin, 11 juillet et 8 août** à 19 h 30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles. Notez que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Web. *Bienvenue à tous !*

AVIS PUBLIC, RÈGLEMENT NUMÉRO 386 – ENTRÉE EN VIGEUR

La MRC les Basques juge que le Règlement n° 386 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC. Par conséquent, la MRC les Basques approuve ledit règlement n° 386 en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et délivre le certificat de conformité pour ce règlement en date du 5 mai 2016. Noter que le règlement et le certificat de conformité sont disponibles à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges pour consultation sur les heures de bureau municipal. Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 24 mai 2016.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

LES DÉROGATIONS MINEURES

Étant munie d'un Comité de consultation d'urbanisme (CCU) depuis plusieurs années, la Municipalité offre aux citoyens de faire des demandes de dérogations mineures sur certains articles du *Règlement numéro 189 de lotissement* et du *Règlement numéro 190 de zonage*. Nous devons cependant respecter le délai d'affichage public de 15 jours avant la tenue de la séance publique à l'égard de la présentation des demandes de dérogation mineure. Pendant ces quinze jours, la demande est analysée par le CCU afin que ceux-ci fournissent une recommandation aux membres du Conseil municipal. Étant donné que le Conseil municipal siège une fois par mois, les demandes sont traitées qu'une seule fois par mois. Afin de mieux gérer les demandes, nous vous transmettons les dates de réception finale des demandes de dérogations pour le traitement de celles-ci à la séance mensuelle du Conseil municipal.

Avant le 27 mai 2016 ,	Avant le 26 septembre 2016;
Avant le 23 juin 2016 ;	Avant le 28 octobre 2016 ;
Avant le 22 juillet 2016 ;	Avant le 25 novembre 2016.
Avant le 26 août 2016 ;	

Veuillez prendre note que nous n'acceptons que les chèques et l'argent comptant pour les paiements
Prendre de l'avance est toujours gagnant !

NB. Veuillez noter qu'un document sur la berce du Caucase est inclus, dans ce bulletin, si vous croyez être en présence de cette plante, il vous est demandé de nous contacter pour la signaler.

Sarah Gauvin, Inspectrice des bâtiments et en environnement Tél. : 418-851-3009 poste 4

FEUILLES MORTES – BRANCHES / DÉPÔT À L'ÉCOCENTRE OBLIGATOIRE

Nous désirons vous rappeler qu'il est strictement interdit de déposer vos sacs de feuilles mortes et branches en bordure de la voie publique, de plus, vous ne pouvez pas en disposer n'importe où, vous devez acheminer vos sacs de feuilles mortes, branches, résidus de jardin, à l'Éco-Centre situé au 2 route à Cœur. Les heures d'ouverture sont de 8h00 à 1h00 et de 13h00 à 16h00 les mercredis, jeudis, vendredis et samedis. Tél : 418-851-1366



FEUX À CIEL OUVERT ET RÈGLEMENT MUNICIPAL

Nous désirons vous rappeler que selon l'article 2 du règlement n° 230, il est défendu à toute personne d'allumer, de faire allumer ou de permettre de faire un brûlage ou un feu en plein air ou de feux d'artifice sans avoir obtenu, au préalable, un permis émanant du directeur du service de la protection contre les incendies de la ville de Trois-Pistoles ou de son représentant dûment autorisé. Selon l'article 7, dudit règlement, malgré l'interdiction de l'article 2, un feu peut toutefois être allumé sans permis dans les conditions suivantes :

- 1- Gril et barbecue.
- 2- Le foyer extérieur doit posséder une grille pare-étincelle devant l'âtre et au sommet de la cheminée.
- 3- Le foyer doit être installé à au moins 4 mètres (13.12 pieds) de tous bâtiments et arbres.
- 4- Le foyer doit être installé à au moins 122 cm (4 pieds) de tous matériaux combustibles (table, chaise, patio, etc.).
- 5- Le plancher doit être conçu de matériaux incombustibles et se prolonger d'au moins 450 mm (1.5 pied) tout le tour du foyer.
- 6- Seuls le bois naturel (branche et feuille) ainsi que du papier devront être utilisés pour la combustion et l'allumage (pas de bois peint, pas d'huile, pas de déchets domestiques, etc.).
- 7- Dans un contenant à l'épreuve du feu d'un diamètre maximal de 1.10 mètre et muni d'un pare-étincelles sur le dessus et installé à 7.62 mètres de tout bâtiment et/ou de matériaux combustibles.

De plus, nous comptons sur votre civisme afin de ne pas incommoder vos voisins avec la fumée selon la direction du vent. Par conséquent, si votre fumée incommoder procéder à l'extinction immédiatement.

Vous devez prévoir un extincteur portatif et/ou un boyau d'arrosage prêt à être utilisé à proximité du feu pour l'extinction rapide si nécessaire. Ne jamais laisser le feu sans surveillance d'une personne adulte responsable. Le propriétaire du bâtiment est le seul responsable. Il doit aviser tous ses locataires de l'existence du règlement n° 230 et les obliger à le respecter. Il est de votre responsabilité de prendre connaissance du règlement n° 230 sur les brûlages de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. Malgré l'émission et l'obtention d'un permis et malgré l'article 7, aucun feu ne peut être allumé, sous aucune considération, lorsque les conditions climatiques dangereuses sont présentes, tels des vents forts ou soufflants par rafales.

Pour une demande de permis, contactez le directeur du service des incendies
Monsieur Pascal Rousseau au 418-851-2219.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

Rimouski, le 26 mai 2016 – Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports souhaite informer les usagers de la route que des travaux de réaménagement de la route 132 débiteront à Notre-Dame-des-Neiges.

Les travaux seront effectués de l'intersection de la rue de la Grève vers l'est jusqu'à la halte routière, soit sur environ 2 km.

Le Ministère aménagera la route de façon à contrôler les accès aux deux commerces de la fromagerie en toute sécurité par des voies de virage à gauche. Un passage piétonnier sera également aménagé dans ce secteur pour assurer la sécurité des nombreux piétons qui traversent la route 132.

Outre le secteur de la fromagerie, une voie de virage à gauche dans les deux sens (VVG2S) est prévue pour faciliter l'accès aux autres commerces.

La limite de vitesse passera de 70km/h à 50km/h dans la majeure partie du secteur, comprenant celui du passage piétonnier.

Le Ministère prévoit :

- faire le marquage sur la chaussée, comprenant le passage piétonnier, la VVG2S et les voies de virage ;
- construire les terre-pleins dans le secteur de la fromagerie et de la halte routière, et les îlots de refuges pour les piétons ;
- mettre en place toute la signalisation annonçant la nouvelle limite de vitesse à 50km/h, la présence d'un passage piétonnier et la VVG2S.

Les travaux prévus sont scindés en plusieurs étapes. Si toutes les conditions sont favorables, ils seront exécutés dans les périodes indiquées ci-dessous.

Les nuits du 30 et du 31 mai, entre 21h et 6h :

- travaux d'effacement du marquage actuel ;
- circulation en alternance pendant les heures des travaux.

Du 1^{er} au 10 juin, entre 7h et 17h :

- travaux de marquage ;
- construction de terre-pleins et d'îlots de refuges pour piétons ;
- une voie ouverte à la circulation dans chaque direction pendant les heures des travaux.

Du 13 au 17 juin, entre 7h et 17h :

- installation de la signalisation routière permanente ;
- aucune entrave.

À noter que la limite de vitesse sera abaissée à 50km/h sur la majeure partie du chantier pendant les travaux.

Le coût des travaux est estimé à 200 000\$.

Des feuillets seront disponibles pour les citoyens aux hôtels de ville de Notre-Dame-des-Neiges et Trois-Pistoles, ainsi qu'aux deux bâtiments de la Fromagerie des Basques dès le lundi 30 mai. Une carte sera également affichée à chacun de ces endroits pour illustrer le résultat final du réaménagement.

Lorsque les travaux seront terminés, le Ministère, en collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec et la Sûreté du Québec, tiendra une journée d'information dans le secteur de la fromagerie pour sensibiliser les usagers de la route aux modifications dans le secteur. Des feuillets seront remis sur place.

Le Ministère invite les usagers de la route à être prudents pendant les travaux et à être attentifs aux modifications apportées une fois les travaux terminés.

Miryam Leclerc, agente d'information
Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Tél. : 418-727-3675 poste 2235

